



Étudiants :

Pour demander
une bourse,
un logement,
C'est maintenant !

Pour faire votre demande de DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (bourse et/ou logement) :
aller sur le site : <http://www.crous-orleans-tours.fr/>

Faites une demande même si vous ne savez pas ce que vous ferez à la rentrée prochaine !

Du 15 janvier au 30 avril 2012

LE CALENDRIER DU DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

➔ **Entre le 15 janvier et le 30 avril**
La demande d'une bourse et d'un logement
sur internet.

Saisissez votre demande sur le site internet
du CROUS de l'académie où vous étudiez.

Ce CROUS est votre interlocuteur unique,
même si vous souhaitez étudier dans une
autre académie en 2012-2013.

Formulez vos vœux d'études (établissement
et formation) dans les académies de votre
choix.

➔ **Dans les 15 jours suivants**
La validation du dossier et l'envoi des pièces
réglementaires.

15 jours après, le CROUS vous envoie en
retour un dossier papier qui récapitule les
informations saisies. Vérifiez-les, en les
complétant ou les modifiant si nécessaire.
Retournez le dossier signé avec les pièces
justificatives demandées au CROUS.

Ce dossier doit être transmis le plus rapide-
ment au CROUS. Votre demande est prise en
compte à la date du RETOUR de ce dossier
au CROUS.

Seuls les dossiers complets
seront validés par les services
instructeurs.
Transmettez rapidement au
CROUS les pièces complémentai-
res qui vous seront demandées.

➔ **Avant la fin du mois de juin**
Le CROUS étudie votre dossier.

Dès validation des informations fournies, le
CROUS vous enverra par courrier une notifi-
cation, indiquant les décisions d'attribution
ou de refus de votre demande de bourse.
Cette décision vous parviendra d'autant
plus rapidement que vous aurez transmis
au CROUS un dossier complet dans les délais
impartis.

Pour le logement, vous recevrez une infor-
mation sur la suite donnée à votre demande :
renouvellement, rejet ou en attente de
décision.

Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée
ultérieurement après les mouvements natio-
naux d'affectation qui se déroulent au cours
du mois de juin.

➔ **À la rentrée**
Confirmez votre inscription dans un établis-
sement d'enseignement supérieur.

La validation définitive de votre dossier et
la mise en paiement de votre bourse seront
effectives dès que le CROUS aura reçu un
justificatif prouvant votre inscription à
l'université ou dans un établissement d'en-
seignement supérieur. Selon les académies,
c'est vous qui devrez fournir au CROUS ce
justificatif. Renseignez-vous auprès de votre
établissement au moment de l'inscription.

Vous changez d'établissement
d'enseignement ? Il suffit à aussi
de fournir le plus rapidement
possible au CROUS qui gère
actuellement votre dossier le
justificatif d'inscription pour
qu'il fasse le nécessaire auprès
de votre nouveau CROUS.